

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 19 février 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

Madame CONVERT Delphine
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

Madame VALTON Laura Pouvoir donné à Mme DUCOVAT Delphine

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 08 décembre 2023
- 2024_01 - Autorisation de prise en charge de travaux sur deux tableaux endommagés par l'ASPBO
- 2024_02 - Autorisation de transfert du tableau du Martyr de Saint Jacques au musée de Troyes
- 2024_03 - Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
- 2024_04 - Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées
- 2024_05 - Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables
- 2024_06 - Avis sur le projet de Pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
- 2024_07 - Association Foncière de Remembrement de Fontvannes Bucey-en-Othe : Election de deux titulaires
- Mise à jour des commissions
- Barnum : Modalité de prêt ou location
- Informations sur la commémoration du centenaire du Monument aux Morts
- Questions diverses

| |
|--|
| - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 08 décembre 2023 |
|--|

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 08 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Autorisation de prise en charge par l'ASPBO de travaux sur deux tableaux endommagés

Le Conseil Municipal remercie Madame la Présidente de l'ASBO dans son investissement pour la rénovation des tableaux de l'église.

La commune autorise l'A.S.P.B.O. à entreprendre les travaux de rénovation des deux retables latéraux, représentant l'Assomption de la Vierge.

L'A.S.P.B.O. financera par un don les travaux H.T. et la commune prendra à sa charge la partie de la T.V. A. récupérable.

2024_02 - Autorisation de transfert du tableau du Martyr de Saint Jacques au musée de Troyes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède un tableau appelé Le Martyre de Saint Jacques. Cette œuvre est conservée actuellement chez le restaurateur. Des travaux de restauration de l'église étant prévus dans les prochains mois, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en sécurité cette œuvre en sollicitant le transfert et le stockage temporaire au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie – Abbaye Saint-Loup de la ville de Troyes. Le tableau sera ainsi parfaitement conservé et présenté au public.

Pour cela, une convention doit être établie entre la ville de Troyes et la commune de Bucey-en-Othe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec la Ville de Troyes.

8 voix pour

2024_03 - Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'engagement dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de

- ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
 - De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
 - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

8 voix pour

| |
|---|
| 2024_04 - Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées |
|---|

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a du préalablement réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

| COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE | | | |
|---|---|-----------------------------------|---|
| EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES | Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1) | Coût annuel d'entretien (2) | Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2) |
| A - Evaluation initiale | 11 801,00 € | 2 353,00 € | 14 154,00 € |
| B - Drain agricole | 712,00 € | 85,00 € | 797,00 € |
| C - Evaluation corrigée (A-B) | 11 089,00 € | 2 268,00 € | 13 357,00 € |

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
2. **Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

| Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc | Caractéristiques techniques |
|--|--|
| - Chaussées | Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m ² |
| - Trottoirs | Surface : 1 930 m ² |
| - Eclairage public | Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités |
| - Espaces verts | Surface des massifs : 30 m ² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m ² |

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

| Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc | Coût annualisé de renouvellement (1) | Coût annuel de fonctionnement (2) | Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2) |
|--|---|--------------------------------------|---|
| - Chaussées et trottoirs | 14 501,00 € | 1 398,00 € | 15 899,00 € |
| - Eclairage public | 2 917,00 € | 209,00 € | 3 126,00 € |
| - Espaces verts | | 595,00 € | 595,00 € |
| TOTAL | 17 418,00 € | 2 202,00 € | 19 620,00 € |

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

8 voix pour

2024_05 - Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Après une phase concertation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.

Au terme de la période de concertation publique organisée du 29 janvier 2024 au 15 février 2024, durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par voie d'affichage en mairie avec recueil des observations sur registre.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu de l'absence d'observations formulées recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine géothermique.

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

**Installations photovoltaïques sur terrains dégradés, friches,
anciennes décharges et carrières :**

Agrivoltisme sur des terres agricoles :

Contrainte règlementaire :

- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Impact patrimonial des installations de production : proximité d'un monument historique.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer dans l'attente de précisions du gouvernement et en attendant de la mise en place d'un PLUI.

8 voix pour

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur terrains dégradés, friches, anciennes décharges et carrières

| Référence des parcelles cadastrales | Contenance des parcelles cadastrales |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ZR 5 | 2 789 m ² |
| ZS 24 | 6 635 m ² |

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Agrivoltisme sur des terres agricoles

| Référence des parcelles cadastrales | Contenance des parcelles cadastrales |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ZS 23 en partie | |

2024_06 - Avis sur le projet de Pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « Pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (conseil communautaire du 16 juillet 2020) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Un Comité de Pilotage (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

- 1- Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes de projets de territoire
- 2- Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions
- 3- Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau
- 4- Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire
- 5- Le maire et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal
- 6- Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire
- 7- Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire
- 8- S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole.

8 voix pour

| |
|---|
| 2024_07 - Association Foncière de Remembrement de Fontvannes Bucey-en-Othe : Election de deux titulaires |
|---|

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Fontvannes- Bucey – en-Othe.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'outre les membres de droit que sont les maires et le Directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'AFR Fontvannes – Bucey en Othe comprend 8 membres désignés par moitié par les conseils municipaux de Fontvannes et Bucey en Othe et par moitié par la Chambre d'agriculture de l'Aube.

Les membres du dernier bureau ont été désignés pour 6 ans, du 20 janvier 2018 au 20 janvier 2024 par arrêté préfectoral DDT-SEAF 2018 211-0002.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Régis VANCY et Pascal TOULOUSE.

8 voix pour

| |
|--------------------------------------|
| - Mise à jour des commissions |
|--------------------------------------|

Suite aux démissions de plusieurs conseillers en 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour la liste des commissions communales.

Après en avoir discuté avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire valide les commissions communales suivantes :

Commission Environnement :

Pascal DESROUSSEAUX / Marie-Thérèse DESCHAMPS / Delphine CONVERT / Laura VALTON / Aurélio VICQUERY

Commission Urbanisme :
Pascal DESROUSSEAUX / Delphine DUCOVAT

Commission Voirie :
Pascal DESROUSSEAUX / Aurélio VICQUERY

Commission Finances :
Pascal DESROUSSEAUX / Delphine DUCOVAT

Commission Associations :
Pascal DESROUSSEAUX / Marie-Christine DESROUSSEAUX / Laura VALTON / Isabelle MANIERE /
Marie-Thérèse DESCHAMPS

Comité Communication :
Pascal DESROUSSEAUX / Marie-Christine DESROUSSEAUX / Marie-Thérèse DESCHAMPS / Laura
VALTON / Isabelle MANIERE / Jean-Luc Le BLIGUET

Comité Patrimoine :
Pascal DESROUSSEAUX / Isabelle MANIERE / Myriam PROVENCE

Comité fête et cérémonie – Fleurissement
Pascal DESROUSSEAUX / Marie-Christine DESROUSSEAUX / Marie-Thérèse DESCHAMPS / Delphine
CONVERT / Delphine DUCOVAT / Isabelle MANIERE / Laura VALTON / Martine GUYON / Eliane
NOURRISSON

- Barnum : Modalité de prêt ou location

Aucun changement n'est effectué sur les modalités et tarif de location du barnum

- Informations sur la commémoration du centenaire du Monument aux Morts

Cette commémoration aura lieu le 20 juillet 2024 à partir de 11 heures. Myriam PROVENCE a effectué des recherches concernant l'identification des soldats inscrits sur le monument et également ceux qui sont tombés durant la guerre et qui ne sont pas inscrits. Retrouver leur famille ou descendants est très important. Un rendez-vous avec Agathe sera nécessaire. Son idée est de faire un panneau par soldat avec dates de naissance et de décès et tout ce qu'on peut rattacher comme informations. Il nous faudra 15 panneaux. Ceux-ci pourront rester exposés dans une salle, l'idéal étant la petite salle en bas de l'église, afin que ce travail de mémoire puisse perdurer quelque temps. Myriam contactera Régis Vancy, Monsieur Benz, Annie Duchêne. Eliane Nourrisson de son côté, grâce à ses nombreux contacts, apportera son aide notamment pour les porte-drapeaux. Myriam pourra également bénéficier de la mémoire de Réjane Milley.

Calendrier

Un premier courrier sera envoyé aux Bucetons pour les informer, leur demander de réserver cette date et les encourager à faire des recherches : photos, souvenirs, liens de parenté etc...

Un nettoyage des tombes aura lieu **au printemps** avec brosse de chiendent.

Une demande de subvention au Souvenir français pour les plaques émaillées sur les tombes.

Une invitation officielle sera envoyée à la Préfète, à Valérie Bazin, député, à la conseillère régionale, Annie Duchêne, aux conseiller départementaux, Didier Leprince et Nelly Delelign, aux 10 représentants du Souvenir français de chaque commune ainsi qu'aux Maires de ces communes. Les descendants seront également invités ainsi que tous les Bucetons. Cette invitation émanera de la mairie de Bucey-en-Othe et du Souvenir français avec les logos des 2 entités. Cette invitation sera lancée **fin mars** et sera inscrite sur le site de la commune.

Déroulement de cette cérémonie

Défilé au départ de la mairie en direction du Monument aux morts. Sur place dépôt de gerbe, discours, chants (Liberté-égalité-fraternité, la Marseillaise, Craonne) avec la participation éventuelle de la chorale des enfants d'Estissac et de Souvenir.

Puis direction le cimetière pour un moment de recueillement, puis nous irons voir l'exposition installée par Myriam.

Cette cérémonie sera clôturée par le pot de l'amitié. La mairie assurera le cocktail liquide et ceux qui le peuvent confectionneront des petits fours.

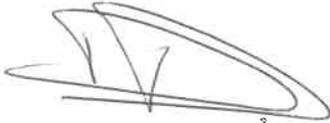
Prochaine réunion mardi 2 avril 2024

Questions diverses

- . Souhait d'acheter une crêpière, gérée par la commission fêtes et cérémonies.
- . Proposition émise d'acheter une machine à coudre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEAU Pascal,
Maire

